

Intégrer les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) constitue la voie royale pour devenir sapeur-pompier volontaire ou professionnel. Agés de 10 à 18 ans, les JSP sont regroupés au sein d'unions départementales ou d'associations dont l'objectif est de les initier aux techniques propres aux services d'incendie et de secours.

Devenez jeune sapeur-pompier



- **Que fait un jeune sapeur-pompier ?**
- Il apprend à **connaître le matériel d'incendie** et les notions élémentaires de son maniement ;
- Il participe à **des manœuvres régulières** ;
- Il pratique **le sport et la gymnastique** ;
- Il s'initie au **secourisme, à la discipline et au civisme** ;
- Il peut **participer aux rassemblements** régionaux, nationaux ou internationaux **de jeunes sapeurs-pompiers** ;
- Il se prépare au **brevet national de jeune sapeur-pompier**.

Plus généralement, les unions départementales et les associations de JSP ont pour objet de développer auprès des jeunes l'esprit de solidarité, leur proposer toutes activités concourant à leur plein épanouissement et de les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

- **Conditions d'inscription**
- Être âgé de **10 à 18 ans**.
- Produire un **certificat médical d'aptitude physique**, et une **autorisation parentale** pour les mineurs.

Les unions départementales et les associations des jeunes sapeurs-pompiers sont ouvertes aux jeunes de nationalité étrangère.

• Formation des JSP

Les JSP sont formés dans trois domaines d'intervention des sapeurs-pompiers :

- le secours à personnes : apprentissage des gestes techniques d'urgence et du sauvetage de personnes en étage et

en excavation, utilisation des matériels de sauvetage ;

- la lutte contre les incendies : apprentissage de la réalisation des établissements de tuyaux avec emploi d'un engin d'incendie ;
- la protection des biens et de l'environnement : utilisation des matériels de protection (bâches, échelles...).

Ils reçoivent de plus une information sur le cadre administratif et juridique dans lequel évoluent les sapeurs-pompiers (organisation de la sécurité civile au niveau de l'État et des collectivités territoriales, les organismes associatifs des sapeurs-pompiers...).

• Le brevet national de jeune sapeur-pompier

L'aboutissement normal du cursus de JSP est l'obtention du brevet de jeune sapeur-pompier. Pour être admis à se présenter aux épreuves, les JSP candidats doivent :

- être âgé de **15 ans révolus et de moins de 18 ans** à la date d'examen ;
- être titulaire de l'**attestation de formation aux premiers secours (AFPS)**.

La formation, acquise par le jeune sapeur-pompier, est prise en compte lorsqu'il est recruté comme sapeur-pompier volontaire ou sapeur-pompier professionnel.

C'est pourquoi, en suivant un complément de formation d'adaptation aux risques locaux, il peut partir en intervention et participer à l'ensemble des opérations réalisées par son centre de secours, après recrutement comme sapeur-pompier professionnel ou engagement comme sapeur-pompier volontaire ■

jeune sapeur-pompier



POUR EN SAVOIR PLUS SUR ...

les modalités d'inscription et les activités de JSP, les candidats peuvent s'adresser au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de leur département ou directement auprès de l'union départementale ou de l'association de jeunes sapeurs-pompiers si cette dernière a été créée.